Article 4 En savoir plus sur cet article...

Les titulaires des certificats de compétences professionnelles du titre professionnel de technicien(ne) médiation services mentionnés dans l'arrêté du 26 juillet 2004 dans sa version modifiée par arrêté du 19 mars 2013 sont réputés être titulaires des blocs de compétences du titre professionnel créé par le présent arrêté selon les correspondances établies dans le tableau suivant :

TITRE PROFESSIONNEL de technicien(ne) médiation service (arrêté du 26 juillet 2004 modifié par arrêté du 19 mars 2013)	TITRE PROFESSIONNEL de médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services (présent arrêté)		
Participer à des réseaux professionnels et contribuer à une veille sociale territoriale	Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire		
Assurer un service de médiation	Assurer un service de médiation sociale		
Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale	Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale		

Article 5 En savoir plus sur cet article...

Sous réserve de la production d'une pièce justificative émanant de l'autorité délivrant la certification, les certificats de compétences professionnelles du titre médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services sont réputés acquis selon le tableau de correspondance suivant :

TITRE PROFESSIONNEL médiateur(trice) social(e) accès aux droits et services	MINISTÈRE chargé de la jeunesse et des sports		MINISTÈRE chargé de l'éducation nationale	MINISTÈRE chargé des affaires sociales	MINISTÈRE chargé de l'agriculture
	BPJEPS (4 UC) (toutes spécialités)	BPJEPS (10 UC) (toutes spécialités)	Baccalauréat professionnel Services de proximité et vie locale	Diplôme d'Etat Moniteur éducateur	Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires
Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV
Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV	Niveau IV

	Unités ou ép	ou épreuves concernées (en l'application des référentiels des différentes certifications)			
Pour le CCP : Contribuer à une veille sociale et participer aux réseaux professionnels d'un territoire	UC1	UC2 et UC3	Epreuve pratique E3 si: U31 secteur A + U32 secteur G ou: U31 secteur G + U32 secteur A	DC3 et DC4	Epreuve 5 et épreuve 7
Pour le CCP : Assurer un service de médiation sociale			Epreuve pratique E3 si: U31 secteur A1 + U32 secteur A2 ou: U31 secteur A2 + U32 secteur A1		
Pour le CCP : Faciliter et organiser des activités supports à la médiation sociale	UC2	UC3 et UC8	Epreuve pratique E3 si: U32 secteur A2 + U31 secteur G1 ou: U32 secteur A2 + U31 secteur G2 ou: U32 secteur A2 + U31 secteur A2 + U31 secteur A2 +	DC1 et DC2	Epreuve 6 et épr

Par contre pas d'équivalence dans l'autre sens, le TP Médiateur ne donne pas d'équivalence sur le BPJEPS!